

CONVENTION DE SCOLARISATION Année 2024 - 2025

Institution Louis QUERBES (Etablissement catholique privé d'Enseignement sous contrat d'association)
Ecole et Collège Louis QUERBES sises 3 rue Jean-Marie Chevalier à VOURLES (69390),
Ecole Notre Dame sise 354 rue de la Croix du Meunier VERNAISON (69390)

Le contrat de scolarisation est un document obligatoire qui définit les conditions de scolarisation d'un élève au sein de l'Institution Louis QUERBES pour l'année scolaire en cours. Il doit être signé chaque année pour toute nouvelle inscription, comme pour tout élève déjà inscrit. Tout élève déjà inscrit à l'institution le demeure sauf mention explicite du contraire par la famille ou par l'établissement.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) élève(s) sera(ront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein des **Etablissements école et/ou collège Louis QUERBES et/ou école Notre Dame**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Institution

L'institution s'engage à scolariser l'(les) élève(s)* sous réserve de l'avis définitif du conseil de classe ou de l'enseignant(e).

**(Les enfants inscrits dans l'Institution, qu'ils soient à l'Ecole Notre Dame, à l'Ecole Louis QUERBES ou au Collège Louis QUERBES seront à compléter sur l'onglet suivant.)*

L'institution s'engage également, dans la mesure du possible, à assurer une prestation de restauration, d'étude, de périscolaire ou d'aide aux devoirs selon les choix définis par les parents en annexes. Pour la petite section de maternelle de l'école Louis QUERBES l'accueil au restaurant scolaire est soumis à l'avis des enseignant(e)s. Pour l'école Notre Dame le service restauration est assuré par la Mairie de Vernaison.

Article 3 – Obligations des parents

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les) enfant(s) dans la/les classe(s) demandée(s), au sein de notre Institution et à respecter l'assiduité scolaire pour leurs enfants.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à tenir informé l'établissement de tout changement, qui pourrait survenir au sein de la famille (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) et à nous fournir tous les justificatifs nécessaires (jugement de divorce ...).
- Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur (téléchargeable sur notre site Internet) et du règlement financier de l'institution, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.**
- Le(s) parent(s) est(sont) informé(s) des tarifs annuels. Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'institution et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution familiale ;
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant (APEL – Ass Sportive...);
- La location de tablettes numériques et applicatifs pour les classes de collège ;
- La contribution volontaire à la Section Sportive Football (engagement annuel non remboursable) ;
- Les prestations périscolaires choisies pour votre enfant : cantine, aides aux devoirs, divers ateliers périscolaires... ;
- Les sorties pédagogiques et activités culturelles programmées ;

Le règlement Financier annexé détaille les tarifs et les modalités de paiement.

Article 5 – Assurance scolaire

L'Etablissement a souscrit un contrat groupe d'assurance scolaire auprès des Assurances Mutuelles Saint Christophe, sans surcoût pour les familles. Vous n'avez donc pas à souscrire d'assurance complémentaire ni à nous transmettre d'attestation.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à un cycle scolaire. Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

6.1 - Résiliation en cours d'année

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité forfaitaire de résiliation de 50 €.

❗ Aucun remboursement de la contribution familiale ne sera consenti en cours de trimestre.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6.2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves. La résiliation du contrat par les parents après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé. L'établissement s'engage à respecter le délai du 1^{er} juillet pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du projet d'établissement, profond désaccord éducatif avec la famille, impayés).

Article 7- Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement ou accidentellement par un élève, y compris lors de déplacements (visites, voyages scolaires...), fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. En cas de perte, vol ou casse de la tablette numérique mise à disposition de l'élève une franchise sera appliquée selon les tarifs en vigueur.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, à l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), nom, prénom, adresse, téléphone, mail de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'APEL, partenaire reconnu par l'Enseignement catholique.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Les parents autorisent l'Institution Louis Querbes à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur(s) enfants(s). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. Elle **peut être dénoncée par simple courrier** (avec effet dans les trois mois suivant la date de réception de cette notification).

Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement en la personne du directeur diocésain de Lyon.

Signature du Chef d'Etablissement du Collège Louis QUERBES

A. MOULIN

COLLÈGE PRIVÉ Louis Querbes
3, rue Jean-Marie Chevalier
69390 VOURLES
Tél. 04 78 05 22 06 - Fax 04 78 05 56 96
Email : collég@lquerbes.fr

Signature de la Directrice de l'Ecole Louis QUERBES

V. BERTONNEAU

ECOLE PRIVÉE Louis Querbes
3, Rue Jean-Marie Chevalier
69390 VOURLES
Tél. 04 78 05 22 06 - Fax 04 72 31 07 90
Email : ecole@lquerbes.fr

et de l'Ecole NOTRE DAME DE VERNAISON

V. BERTONNEAU

INSTITUTION LOUIS QUERBES
ECOLE NOTRE DAME
354, Rue de la Croix du Meunier
69390 VERNAISON
Siret : 779 788 835 00048

REGLEMENT FINANCIER INSTITUTION LOUIS QUERBES

1. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer la rémunération du personnel non enseignant, les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.

Les détails et montants des contributions sont décrits dans le document « Tarifs » en annexe. Ce document est révisé et remis à la famille à chaque nouvelle année scolaire.

2. Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité

Soutien à l'investissement :

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations : la salle de la lumière, les ascenseurs, l'extension Arts Plastiques et la création des toilettes). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière.

Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité.

Fonds de solidarité :

Il arrive que de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement ceux qui en auraient besoin.

3. Restauration scolaire – ECOLE et/ou COLLEGE LOUIS QUERBES uniquement

L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Elle est déterminée trimestriellement par les parents selon le nombre de repas fixes pris par semaine. Les jours sont déterminés dès le début de l'année, **tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit (mail ou carnet de bord) auprès de la comptabilité avant les dates butoirs du 10 déc. ou 10 mars.**

La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève du Collège. En cas de perte, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 7 €.

La tarification se décompose en deux postes : Les frais fixes et les frais de repas.

3.1 Frais Fixes

Ce sont toutes les charges liées à la restauration autres que le repas lui-même (ex : Electricité, gaz, eau, surveillance, amortissement du matériel et des locaux de restauration ...).

3.2 Frais de Repas :

a) Demi-pension (4 jours/sem.) – Montant porté directement sur la facture :

On entend par demi-pension le fait de manger 4 jours par semaine au restaurant scolaire

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année.

En cas d'absence prolongée pour maladie, d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs, dûment constatée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées. Les remboursements portent uniquement sur la partie repas et se font généralement en fin d'année.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève au restaurant scolaire le trimestre suivant. L'établissement avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 30 mars.

b) Repas « Réguliers » (1, 2 ou 3 jours fixes/sem.) - Montant porté directement sur la facture :

Il s'agit des élèves qui s'inscrivent de manière régulière pour 1, 2 ou 3 repas par semaine. Ces jours doivent être fixes (ex : tous les lundis) sur un trimestre minimum.

c) Repas « occasionnels » - Montant à payer à l'inscription

Pour tout repas pris en dehors des jours de repas « réguliers » l'élève pourra prendre un repas « occasionnel ». Il devra venir s'inscrire à l'accueil et régler ce repas à l'économat au plus tard le jour même à la récréation du matin.

3.3 Repas du mercredi – collégiens uniquement :

Exceptionnellement dans l'année, les élèves peuvent être amenés à déjeuner au restaurant scolaire le mercredi (retenues ...) Dans ce cas, il est impératif qu'ils viennent s'inscrire à l'accueil et régler à l'économat le lundi précédant la retenue dernier délai.

3.4 Aides Restauration Louis QUERBES :

- **Les écoliers** dont le parent payeur habite Vourles bénéficient d'une « Subvention cantine » de la mairie qui est revue chaque année (sous réserve de la reconduction de la subvention par la mairie).
- **Les collégiens** inscrits en « demi-pension » ou en « réguliers » bénéficieront d'une aide départementale en fonction de leur coefficient CAF (Sous réserve de la reconduction de la subvention du conseil départemental).

4. Prestations scolaires obligatoires

- **Collège Louis QUERBES - Tablettes numériques :** la tablette et ses applicatifs sont loués par l'Etablissement qui en reste propriétaire. Les familles versent un loyer mensuel sur 10 mois (de septembre à juin) pour la location ainsi qu'une contribution pour la

mise en service. La tablette est assurée. En cas de déclaration de sinistre (vol ou casse), une franchise sera facturée à la famille selon le tarif en vigueur.

- **Ecoles Notre Dame et Louis Querbes – Fournitures Scolaires :** Des frais de fournitures scolaires seront facturés aux familles, le montant varie suivant les classes.

5. Prestations scolaires facultatives

5.1 Collège :

- **Après la classe (Etude ou Aide aux devoirs) :** Tarif forfaitaire pour 1 à 4 j /semaine. Tout changement pour le trimestre suivant doit être impérativement signalé avant le 10 décembre ou le 10 mars. Toute inscription est définitive pour le trimestre.

5.2 Ecoles - Notre Dame ou Louis Querbes :

- **Périscolaire du matin :** Un accueil est assuré chaque matin selon les modalités de chaque Ecole.
- **Périscolaire du soir :** Un accueil est assuré chaque soir. En l'absence d'autorisation de sortie, l'accueil se fera de façon systématique en cas d'absence des parents à la sortie de l'école et sera facturé.
- **Aide aux devoirs (Ecole Louis Querbes Uniquement) :** Cet accompagnement se fait sur inscription et se facture à la présence.

Tout dépassement de l'horaire d'Accueil sera facturé en supplément. Nous comptons sur votre coopération afin que ces dépassements restent exceptionnels. Les retards répétés pour une même famille peuvent entraîner la radiation de l'enfant de ce service.

Ces services seront facturés selon les tarifs en vigueur.

6. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, voyage linguistique, artistique ou sportif...). Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles.

7. Modalités financières

7.1 Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement (écoles ou collège) bénéficient des réductions suivantes :

2 enfants :	10 %	3 enfants :	20 %	4 enfants :	25 %
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

7.2 Acompte à la réinscription :

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou réinscription de votre enfant. Il sera déduit lors de l'établissement de la 1^{ère} facture. Cette somme sera remboursée en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (cf. Article 6 - Convention scolarisation).

7.3 Mode de règlement : Prélèvements bancaires

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois, le 10 de chaque mois, d'octobre à juin. Toute nouvelle demande ou tout changement de domiciliation bancaire doit intervenir avant le 10 du mois pour être pris en compte le mois suivant. **Un R.I.B doit être fourni et le mandat de Prélèvement SEPA dûment rempli et signé.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille. Ils sont exigibles avec le montant du prélèvement rejeté, dans les jours qui suivent le rejet.

7.4 Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature du Chef d'Etablissement du Collège Louis QUERBES

A. MOULIN

COLLÈGE PRIVÉ Louis Querbes
 3, rue Jean-Marie Chevalier
 69390 VOURLES
 Tél. 04 78 05 22 06 - Fax 04 78 05 56 96
 Email : collég@lquerbes.fr

Signature de la Directrice de l'Ecole Louis QUERBES

V. BERTONNEAU

ECOLE PRIVÉE Louis Querbes
 3, Rue Jean-Marie Chevalier
 69390 VOURLES
 Tél. 04 78 05 22 06 - Fax 04 72 31 07 90
 Email : ecole@lquerbes.fr

et de l'Ecole NOTRE DAME DE VERNAISON

V. BERTONNEAU

INSTITUTION LOUIS QUERBES
 ECOLE NOTRE DAME
 354, Rue de la Croix du Meunier
 69390 VERNAISON
 Siret : 779 788 835 00048